



# PROGRAMME NATIONAL D'INVESTISSEMENT AGRICOLE II (PNIA II 2018-2025)

**PACTE DE PARTENARIAT**

- Novembre 2017 -

*Handwritten signatures in blue ink.*

## I. CONTEXTE

### CONTEXTE DU SECTEUR AGRICOLE

**L'agriculture est un secteur moteur de l'économie en Côte d'Ivoire, représentant une part importante de la croissance de son PIB.**

Pilier économique porteur de revenus et de valeur ajoutée, et générateur de devises par ses exportations (40% des exportations nationales en 2013), le secteur agricole se doit de jouer un rôle central pour l'atteinte des objectifs nationaux de développement de Côte d'Ivoire – notamment en termes d'éradication de la pauvreté, et de renforcement de la sécurité alimentaire de la population.

### FONDEMENTS DU PNIA II

#### Cadres internationaux et nationaux

**L'élaboration de la stratégie agricole de Côte d'Ivoire s'inscrit dans la continuité de cadres stratégiques définis aux niveaux continental et régional.** Adopté à Maputo en 2003, le Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA) place l'agriculture au cœur de la stratégie d'éradication de la pauvreté et de la faim en Afrique. Le PDDAA vise à améliorer la gouvernance du secteur, et ainsi tirer parti du potentiel de transformation de l'agriculture pour accélérer le développement économique et social du continent.

La Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a décliné le PDDAA au niveau régional, constituant la Politique Régionale Agricole de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAP) - avec pour objectif d'opérationnaliser ce PDDAA au travers du Programme Régional d'Investissement Agricole (PRIA) et des Programmes Nationaux d'Investissement Agricole (PNIA) de chaque pays.

**Les accords continentaux et régionaux définissent des objectifs volontaristes ratifiés par l'ensemble des pays membres.** Le PDDAA décrit quatre piliers thématiques intégrant des domaines d'actions prioritaires pour renforcer la performance de l'agriculture africaine : gestion des terres et de l'eau, infrastructures rurales, sécurité alimentaire, et recherche agricole. A ce titre, les pays se sont engagés à dédier 10% de leurs budgets nationaux à l'agriculture, dans l'optique d'atteindre des taux de croissance agricoles annuels de 6%.

**Dix ans plus tard, l'ECOWAP +10 réitère ces objectifs et introduit des instruments stratégiques visant à faire effet de levier, et accélérer les progrès en Afrique de l'Ouest.** Il s'agira par exemple de réaffirmer le principe de subsidiarité entre les niveaux régional et national, notamment pour la prévention des crises alimentaires ; de bâtir des politiques de financement du secteur agricole combinant les multiples instruments disponibles ; de construire des systèmes d'information pérennes, et de les mettre au service de dispositifs de suivi-évaluation performants.

Ces nouvelles perspectives de l'ECOWAP interviennent également dans le contexte de la Déclaration de Malabo de 2014 sur la transformation de l'agriculture, et de l'adoption par les Nations Unies des Objectifs de Développement Durable (ODD).

**ECOWAP + 10 a identifié sept « enjeux majeurs » à l'horizon 2025, à savoir :**

- a. Assurer la sécurité et la souveraineté alimentaires
- b. Mieux intégrer la dimension nutritionnelle
- c. Affirmer et développer la complémentarité/spécialisation des agricultures dans l'espace régional
- d. Promouvoir des modèles d'intensification durable, réduire les impacts sur le climat et s'adapter aux changements climatiques
- e. Accroître la résilience des exploitations familiales
- f. Mieux hiérarchiser les priorités au niveau régional
- g. Gouverner l'intersectoriel.

**L'atteinte de ces objectifs figure en premier plan des priorités de développement de la Côte d'Ivoire – ces priorités étant articulées au niveau national, ainsi que dans les stratégies spécifiques au secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique.**

**Le PNIA de première génération de Côte d'Ivoire (PNIA 2010-2015)** a été défini comme outil national de mise en œuvre du PDDAA et de l'ECOWAP, en réponse aux besoins spécifiques du pays. Il a donné lieu à l'adoption de la Loi d'Orientation Agricole de Côte d'Ivoire (LOACI), texte fondateur décliné en trois volets : développement sectoriel, développement rural, et gestion de l'environnement.

Le PNIA de première génération s'articule pleinement avec le Plan National de Développement (PND) 2016-2020, qui porte la vision 2020 d'« un pays émergent avec une base industrielle solide », et prévoit la création d'un lien étroit entre l'agriculture, l'agro-industrie, et l'industrie en soutien de cette émergence.

Spécifiquement, le PND ancre les objectifs de développement du secteur au niveau national, selon trois axes : (i) l'amélioration de la gouvernance ; (ii) l'amélioration de la productivité et de la compétitivité des filières ; (iii) la promotion de la sécurité alimentaire et la résilience des populations. De nombreux autres leviers du PND s'appliquent également au secteur, notamment la promotion d'une économie verte, le soutien à l'emploi des femmes et des jeunes, le développement des infrastructures routières et de l'information.

### **Champ couvert par le PNIA II**

**Le Plan National d'Investissement Agricole de deuxième génération (PNIA II) est l'unique cadre harmonisé d'orientation de l'ensemble des interventions dans le secteur.** Il couvre les sous-secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'aquaculture (regroupés sous le terme de secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique), la gestion de l'environnement, les questions de sécurité alimentaire et nutritionnelle, et les problématiques de développement rural et de résilience des populations.

**Le PNIA II guide la période de programmation 2018-2025 du secteur, selon des modalités de planification « glissante ».** Il s'inscrit ainsi dans la continuité du PNIA de première génération, et dans un horizon cohérent avec les objectifs ECOWAP 2025, sur une durée de programmation de huit ans, contre cinq ans pour le PNIA précédent

Trois dimensions sont centrales à l'atteinte des objectifs de Malabo : (i) des investissements dans des domaines prioritaires, (ii) des politiques pour soutenir les investissements, (iii) des institutions pour soutenir la mise en œuvre. Le PNIA de deuxième génération de Côte d'Ivoire tient compte de ces trois dimensions, et visera à guider : (i) les réponses du pays en matière de **politiques et de dépenses publiques** ; (ii) **la planification à long terme de l'aide au développement**, en soutien des efforts nationaux ; et (iii) les **Partenariats Public Privé (PPP)**, ainsi que la **participation privée** aux investissements nécessaires dans le secteur.

## II. OBJECTIFS DU PNIA II

### VISION

**Le PNIA de deuxième génération (PNIA II) aspire à une agriculture ivoirienne durable, compétitive, et créatrice de richesses équitablement partagées.** Cette vision pose le double enjeu d'un développement coordonné du secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique, et de l'impact positif de ce développement sur l'environnement et la société dans son ensemble. Pour ce faire, les investissements consacrés dans le cadre du PNIA II viseront à agir tant au niveau macro (à l'échelle du pays) que micro-économique (à l'échelle des individus et des territoires).

Selon les études de l'Institut International de Recherche sur les Politiques Alimentaires (IFPRI), et les scénarios de croissance permettant l'atteinte des objectifs de Malabo de réduction de la pauvreté de moitié, et d'élimination de la faim à horizon 2025, la mise en œuvre du PNIA II nécessitera un investissement total de 11 664 milliards de FCFA sur la période 2018-2025, dont environ 65% par le secteur privé et 35% par le secteur public.

Pour respecter cette exigence, le gouvernement devra accroître progressivement la part de l'agriculture dans le budget de l'Etat afin de tendre vers l'atteinte de la cible de Malabo, soit un minimum de 8,8% en 2025. Ces perspectives de croissance et de réduction de la pauvreté permettent de déterminer les orientations de développement agricole pour les prochaines années ainsi que la planification des investissements.

### OBJECTIFS STRATEGIQUES

Le PNIA met l'accent sur l'atteinte de trois objectifs stratégiques :

- (i) Le développement de la **valeur ajoutée** agro-sylvo-pastorale et halieutique
- (ii) Le renforcement des **systèmes de production** agro-sylvo-pastorale et halieutique **respectueux de l'environnement**

- (iii) Une **croissance inclusive**, garante du développement rural et du bien-être des populations

**Pour stimuler le niveau de transformation des filières et mieux capter la valeur ajoutée agricole, le PNIA II favorisera le développement coordonné des chaînes de valeur.**

Les interventions du PNIA II ont également été formulées à la lumière des enjeux importants de protection environnementale du pays, par la mise en œuvre des stratégies environnementales existantes, notamment celles définies dans la Loi d'Orientation sur le Développement Durable, l'Agriculture Intelligente face au Climat, la Loi Portant Régime de Biosécurité, et la Stratégie REDD+.

**Conformément aux Objectifs de Développement Durable, le PNIA II vise une croissance inclusive en milieu rural.** Il vise à éradiquer la faim et toutes formes de malnutrition (Objectif N°2), à réduire la pauvreté, à soutenir la création d'emplois décents et l'autonomisation des populations vulnérables (femmes et jeunes notamment).

#### APPROCHE STRATEGIQUE DE MISE EN ŒUVRE DU PNIA II

La mise en œuvre du PNIA II reposera sur cinq principes, clés déclinés en six programmes d'investissement sur la période 2018-2025.

### 1. Principes directeurs de mise en œuvre du PNIA II

**L'ensemble des objectifs stratégiques du PNIA II ne sauraient être atteints sans une gouvernance efficace du secteur, reposant sur des institutions solides et des cadres adéquats de coordination des acteurs et des interventions.**

Cinq principes clés de mise en œuvre ont été retenus à ce titre :

- (i) Le renforcement des structures de gouvernance relatives à la planification, la programmation, et le suivi-évaluation des politiques et investissements du secteur
- (ii) Une plus grande intégration des besoins des entreprises, pour favoriser la participation privée et le développement de l'entrepreneuriat dans le secteur
- (iii) une meilleure *intégration verticale* permettant une plus grande synergie entre les activités de recherche, de production, et de transformation
- (iv) une meilleure *intégration horizontale* permettant davantage de coordination entre les secteurs agricoles et connexes – domaine environnemental et social en particulier
- (v) une meilleure *intégration territoriale*, pour une plus grande prise en compte des spécificités de chaque région de Côte d'Ivoire.

### 2. Programmes d'investissement du PNIA II

**Les objectifs stratégiques du PNIA II sont déclinés en six programmes d'investissement, représentant des investissements de 11 905 milliards FCFA, dont 4325,4 milliards FCFA pour le secteur public (Etat et aide publique au développement) sur la période 2018-2025 :**

- Programme 1 : Productivité et développement durable de la production agro-sylvo-pastorale et halieutique
- Programme 2 : Amélioration de la valeur ajoutée et de la performance des marchés
- Programme 3 : Gestion durable des ressources environnementales et résilience climatique
- Programme 4 : Amélioration des conditions de vie des acteurs, et promotion du secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique
- Programme 5 : Expansion de l'accès au financement et des canaux d'investissements privés
- Programme 6 : Renforcement du cadre institutionnel, de la gouvernance du secteur et de l'environnement des affaires.

Une première estimation des coûts associés à chaque programme, implique un investissement de **4325,4 milliards FCFA à couvrir par le secteur public sur la période 2018-2025**. Cette estimation inclut les financements déjà acquis par les quatre Ministères du Secrétariat Technique. Le détail des investissements par intervention est disponible final du PNIA II. Le budget nécessaire à l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) du PNIA II a été estimé à 1,6 milliards FCFA, par l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE). Les coûts potentiels liés à l'évolution de la structure de gouvernance ne sont pas inclus dans ces estimations.

Les investissements anticipés dans le cadre du PNIA II se décomposent comme suit :

- Sur les trois premières années (2018-2020), selon un arrimage étroit avec les investissements prévus par le Plan National de Développement (PND) dans le secteur de l'agriculture - chiffrés dans l'Axe 3 « Accélération de la transformation structurelle de l'économie par l'industrialisation »
- Sur les cinq années suivantes (2021-2025), selon un budget prévisionnel qui sera actualisé en parallèle de la programmation (selon le mode de planification agile présenté en chapitre V de ce document)

### III. PACTE NATIONAL DE PARTENARIAT POUR LE SOUTIEN A LA MISE EN ŒUVRE DU PNIA II

#### OBJECTIFS DU PACTE NATIONAL

Le Pacte National de Partenariat de soutien à la mise en œuvre du Programme National d'Investissement Agricole de seconde génération (PNIA II) a trois principaux objectifs :

- Faire du PNIA II le document de référence pour l'ensemble des parties prenantes du secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique ivoirien sur la période 2018-2025 – sur la base d'un accord sur des objectifs communs
- Spécifier les modalités de partenariat entre les différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du PNIA II

- Caractériser les engagements des acteurs pour une mise en œuvre réussie du PNIA II à l’horizon 2025.

Ce Pacte National de Partenariat scelle ainsi l’engagement entre le Gouvernement de Côte d’Ivoire ; le secteur privé, les organisations professionnelles, et les acteurs de la société civile ; les partenaires au développement ; l’Union Africaine, la CEDEAO et autres partenaires régionaux de la Côte d’Ivoire – ce, pour l’atteinte d’une ambition commune de mise en œuvre réussie du PNIA II.

**Ce Pacte National scelle également le principe d’approche participative qui a été central au processus de formulation du PNIA II, et qui sera encouragé tout au long de sa mise en œuvre.**

#### ENGAGEMENTS PAR TYPES DE PARTIE PRENANTE

### 1. Engagements du Gouvernement de Côte d’Ivoire

Le Gouvernement de Côte d’Ivoire - s’étant engagé à faire de la Côte d’Ivoire une « puissance industrielle, unie dans sa diversité culturelle, démocratique et ouverte sur le monde » à l’horizon 2040, et à atteindre l’émergence à horizon 2020 - confirme sa volonté de promouvoir « une agriculture ivoirienne durable, compétitive, et créatrice de richesses équitablement partagées » à travers le PNIA II.

Ainsi, le Gouvernement s’engage à :

- Considérer le Programme National d’Investissement Agricole de seconde génération (PNIA II), comme document de référence de développement du secteur à l’horizon 2025 - en cohérence avec la Loi d’Orientation Agricole de Côte d’Ivoire (LOACI)
- Poursuivre les efforts de la Côte d’Ivoire vers l’objectif de dédier 10% de son budget national à l’agriculture, dans l’optique d’atteindre des taux de croissance agricoles annuels de 6% - tout en s’inscrivant dans les engagements pertinents pris aux côtés de la communauté internationale (ODD, initiative « faim zéro », etc.)
- Promouvoir la consolidation des acquis institutionnels (réglementation et politiques sectorielles), ainsi que ceux de performance (volumes de production et niveaux de productivité) obtenus dans le secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique national lors de la période de relance post-crise
- Œuvrer pour une prise en compte systématique des enjeux de protection environnementale dans les activités de développement du secteur – notamment à travers des activités de sensibilisation des différents acteurs du secteur sur les stratégies et initiatives associées (Loi d’Orientation sur le Développement Durable, pratiques d’Agriculture Intelligente face au Climat, Loi Portant Régime de Biosécurité, Stratégie REDD+ etc.)
- Encourager les synergies horizontales ou intersectorielles (inter-ministérielles notamment), ainsi que les synergies verticales le long de chaînes de valeur (de la recherche à la commercialisation) pour le renforcement du développement des filières agro-sylvo-pastorales et halieutiques nationales

- Assister les structures publiques centrales et locales impliquées dans leurs fonctions régaliennes pour la mise en œuvre du PNIA II
- Appuyer les acteurs du Secteur Privé, des Organisations Professionnelles et de la Société Civile impliqués dans le secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique dans leurs activités de mise en œuvre du PNIA II, notamment :
  - Impliquer la représentation nationale des OPA et producteurs individuels dans le suivi évaluation du PNIA II
  - Contribuer à l'émergence de « champions nationaux » à travers l'implication effective des Organisations Professionnelles, des PME/PMI et des entreprises pour le développement des chaînes de valeur
- Renforcer le dialogue avec le secteur privé – pour maximiser l'impact des mécanismes de collaboration publique-privée sur le développement du secteur (notamment en termes d'environnement des affaires et de partenariats publics-privés)
- Faciliter le dialogue, la coordination et la revue des activités stratégiques et opérationnelles de coopération avec les partenaires au développement de Côte d'Ivoire dans le secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique
- Optimiser les mécanismes de mise en œuvre des politiques du secteur – à travers (i) la mobilisation et l'utilisation adéquates de ressources (humaines et financières) et (ii) la mise en place effective de dispositifs efficaces et inclusifs de planification, coordination, suivi-évaluation et communication pour la mise en œuvre du PNIA II – ce, aux niveaux national et local
- Intégrer de manière systématique les problématiques liées à l'âge et au genre dans la mise en œuvre du PNIA II
- Accorder une priorité particulière aux investissements permettant (i) le développement de la valeur ajoutée agro-sylvo-pastorale et halieutique ; (ii) le renforcement des systèmes de production agro-sylvo-pastorale et halieutique respectueux de l'environnement (notamment, la mécanisation de l'agriculture et la promotion de l'utilisation des technologies modernes de production) ; (iii) une croissance inclusive, garante du développement rural et du bien-être des populations ; (iv) la sécurisation du foncier rural, et (v) l'expansion de l'accès au financement pour les acteurs du secteur.

## 2. Engagements du Secteur Privé, des Organisations Professionnelles et de la Société Civile

Les acteurs privés et de la société civile, impliqués dans le secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique ivoirien font partie intégrante de la mise en œuvre du PNIA II – aussi bien en tant que bénéficiaires, qu'en tant qu'acteurs moteurs du développement du secteur. A ce titre, les organisations professionnelles les représentatives à travers leurs interprofessions et fédérations, autour de la Chambre Nationale d'Agriculture en construction, constituent la base de la représentation de tous les acteurs du monde agricole organisés en OPA ou exerçant de façon individuelle.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PNIA II, les Organisations Professionnelles, les acteurs du secteur privé et de la société civile s'engagent ainsi à :

- Collaborer avec le secteur public et les partenaires techniques et financiers en (i) communiquant sur les opportunités de développement et les besoins d'appui, (ii) participant aux efforts de planification stratégique, et (iii) contribuant activement à la mise en œuvre de programmes et interventions du PNIA II
- Participer à l'ensemble des étapes de mise en œuvre du PNIA II – depuis les activités de programmation, à la mobilisation de ressources, à l'implémentation, au suivi-évaluation et à la communication – à travers le dispositif de gouvernance prévu (Conseil National de Pilotage, Cadres de concertation nationale, Conseils de Pilotage Régionaux, Comités Techniques Régionaux et Groupes de concertation régionale)

Les Organisations Professionnelles et acteurs du secteur privé s'engagent également à :

- Accélérer le processus de mise en place des interprofessions agricoles en vue de l'organisation des élections aux Chambres ;
- Soutenir les efforts requis en termes d'investissements, conformément aux intérêts et avantages comparatifs des acteurs – ce dans l'optique de soutenir un développement pérenne du secteur.

### 3. Engagements des Partenaires au Développement de Côte d'Ivoire

Les Partenaires au Développement sont dotés de capacités techniques et financières qui contribuent fortement à l'atteinte des engagements de la république de Côte d'Ivoire pour le secteur aux niveaux international, régional, national et local.

Conscients de ce besoin national, les Partenaires au développement s'engagent de manière concertée, à :

- Aligner l'aide accordée au secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique national aux programmes et priorités du PNIA II - en termes de pertinence des problématiques adressées, de conception des projets d'assistance et de dimensionnement des appuis techniques et financiers – en fonction des ressources déjà engagées et des ressources disponibles d'ici 2025
- Participer aux activités de programmation, d'implémentation et de suivi-évaluation du PNIA II – à travers le dispositif de gouvernance de mise en œuvre du PNIA II (notamment : au sein du Conseil National de Pilotage, et des Cadres de concertation nationale et régionaux)
- Fournir des indications sur l'aide future au secteur sur une base pluri-annuelle pour améliorer la prévisibilité – et faciliter les activités de planification, de budgétisation, de mise en œuvre et de suivi-évaluation

- Promouvoir les modalités et les principes d'accès aux différents guichets destinés au financement du secteur privé, tout au long de la chaîne des valeurs des filières agro-sylvo-pastorales et halieutiques
- Suivre les modalités et principes privilégiés dans la politique de coopération, y compris les principes et mécanismes de dialogue, de coordination, de revue mutuelle et de compte rendu – lors de la fourniture de toute aide ou assistance technique.

#### 4. Engagements de l'Union Africaine, de la CEDEAO et des partenaires régionaux

A travers la Déclaration de Malabo, l'Union Africaine, la CEDEAO et les Partenaires Régionaux au Développement s'engagent collectivement à :

- Soutenir la Côte d'Ivoire dans la définition des programmes prioritaires qui permettront au pays de réaliser les objectifs de l'ECOWAP+10 à l'horizon 2025 et les Objectifs de Développement Durable (ODD) associés
- Soutenir les objectifs stratégiques et les programmes prioritaires définis dans le PNIA II par un appui politique et la mobilisation de moyens techniques et financiers.

#### MODALITES DE PARTENARIATS

##### 1. Gouvernance

La spécification et la coordination des partenariats cibles mentionnés ci-dessus s'inscrivent dans le cadre institutionnel du PNIA II, ainsi que dans les cadres de coopération de la République de Côte d'Ivoire avec ses partenaires au développement et ses partenaires régionaux.

La mise en œuvre réussie de ce dispositif de gouvernance reposera sur le respect de principes d'approche collaborative et participative, de gestion axée sur les résultats, de revue périodique du secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique, et de suivi-évaluation de la mise en œuvre des engagements des partenaires.

Les signataires de ce Pacte National s'engagent ainsi à prendre une part active dans les différentes instances de gouvernance du PNIA II, auxquelles ils sont respectivement associés – notamment :

- Le Conseil National de Pilotage (CNP), ayant pour objectif de veiller au respect des orientations stratégiques du PNIA II
- Le Secrétariat Technique (ST), ayant pour mission l'appui opérationnel à la coordination du PNIA II (composé de représentants des quatre ministères impliqués le secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique)
- Les Cadres de concertation nationale, ayant pour objectifs d'assurer la participation des différentes parties prenantes dans la gestion du secteur et l'alignement de leurs interventions – organisés par type d'acteurs et/ou en groupements multi-acteurs

organisés selon des thèmes spécifiques émergeant comme clés pour le développement du secteur

- Les Conseils de Pilotage Régionaux (CPZ), ayant une mission similaire à celle du CNP au niveau zonal
- Les Comités Techniques Régionaux, ayant pour mission principale d'assurer un appui technique à la mise en œuvre des programmes du PNIA II dans les régions
- Les Groupes de concertation régionale, ayant pour objectif la promotion du dialogue multi-acteurs au niveau régional, et organisés de selon les thématiques clés émergeant dans la région.

## 2. Mobilisation de ressources financières

Le Gouvernement de Côte d'Ivoire, en collaboration avec le secteur privé et les partenaires au développement, mobilisera les fonds immédiats pour appuyer le lancement et la mise en œuvre effectives des programmes du PNIA II, ce dès son adoption.

## 3. Capacités de mise en œuvre

Le Gouvernement de Côte d'Ivoire, avec l'appui des partenaires techniques et financiers, s'engage à renforcer les capacités des acteurs publics et privés impliqués dans la mise en œuvre du PNIA II, en vue de répondre aux besoins en personnel, en appui institutionnel et logistique, pour un lancement opportun du Programme et sa mise en œuvre réussie.

Le Gouvernement s'engage également à veiller à ce que le pilotage stratégique et opérationnel du PNIA II tienne compte (i) des résultats des projets mis en œuvre selon le cadre de suivi-évaluation établi (à mi et fin de parcours), pour ajustement le cas échéant ; (ii) des besoins évolutifs du secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique, en intégrant en continu les enseignements tirés de la mise en œuvre des projets selon un mode de planification glissante, avec l'appui du Laboratoire d'Innovation et de Programmation Agile du PNIA II.

## IV. APPROBATIONS

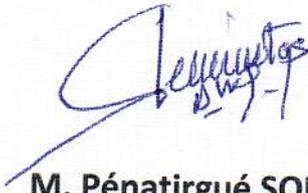
En signant ce Pacte,

1. **Le Gouvernement de Côte d'Ivoire** s'engage à respecter les dispositions du présent Pacte, conformément aux principes, objectifs, engagements et modalités exposés dans le PND, la LOACI, et le PNIA II
2. **Les Organisations Professionnelles, le Secteur Privé et la Société Civile** du secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique ivoirien s'engagent collectivement à soutenir la réalisation des aspirations de ce Pacte
3. **Les Partenaires au Développement** de la République de Côte d'Ivoire s'engagent de manière concertée à s'aligner aux priorités identifiées par le Gouvernement

4. **L'Union Africaine (UA), la CEDEAO et les autres partenaires régionaux** de la République de Côte d'Ivoire s'engagent collectivement à honorer les engagements spécifiés ci-dessus, conformément à la Déclaration de Malabo et au principe global de mise en œuvre du PDDAA.

Abidjan, le 22 novembre 2017

### Pour les Organisations Professionnelles Agricoles



**M. Pénatirgué SORO**

Président de l'Association Nationale des  
Coopératives Agricoles de Côte d'Ivoire-  
ANACACI



**Mme Véronique N'DRI**

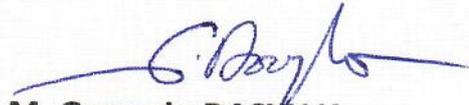
Vice-Présidente de l'Association Nationale  
des Organisations Professionnelles Agricoles  
de Côte d'Ivoire- ANOPACI

### Pour les Partenaires au développement



**M. Gilles HUBERSON**

Ambassadeur de France en Côte d'Ivoire



**M. Germain DASYLVA**

Représentant de la FAO en Côte d'Ivoire

### Pour la CEDEAO



**M. Alain SY TRAORE**

Directeur de l'Agriculture et du Développement  
Rural

### Pour le Secteur Privé



**M. YORO Bi Tizié**

Président de l'Union des Entreprises  
Agricoles et Forestières

### Pour le Gouvernement de Côte d'Ivoire



**M. Amadou GON COULIBALY**

Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement